



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/13
DU 23 FEVRIER 2024

Interdiction d'utilisation des terrains de football

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU la loi 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les terrains de football au vu des conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football est strictement interdite à tout public et à toute utilisation :

À compter de ce jour jusqu'au 26 février 2024

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Club de Football de Saint-Perdon.

À Saint-Perdon, le 23 février 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

